

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DAE 49 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à l'Association Paris Gay Métropole (3e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Paris Gay Métropole, domiciliée au 89 rue de Turbigo (75003) (n° Paris asso/simpa 193703 – dossier 2020_00513) au titre de l'exercice budgétaire 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 5 000 euros, sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO